

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2005-22/IJL/MS
PLAN DE CLASSEMENT : 1-30-00

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO
Téléphone : 03.59.56.88.56

Date : le 25 octobre 2005

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2005

Le décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005 (Journal Officiel du 21 octobre 2005) a modifié le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 et porté majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du **1^{er} novembre 2005**.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5371,10 € à compter du 1^{er} novembre 2005 soit une augmentation de 0,8 % (la valeur du point d'indice est égale à 4,48 €).

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 297 (IB 308) (Zone 2 = 1% = 13,29 €).

L'indice plancher (IB 524, IM 448) et l'indice plafond (IB 879, IM 716) du **supplément familial de traitement** restent inchangés.

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévue par l'article 4 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la **contribution de solidarité** en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 288 est portée à 1 289,06 € à compter du 1^{er} novembre 2005.

☞ *Le tableau relatif aux traitements et soldes annuels correspondant aux indices majorés figurant au barème B est consultable sur Internet (www.legifrance.gouv.fr).*